

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2013

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS, Charlène GIROIR, Jacky GRANDILLON, Solange GRENON

Absents : Marie-Laurence POIRIEZ, Richard BORIE, Bruno NICOULEAU, Mariane LUQUÉ, Claudine CERVO

Madame BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'il leur a été adressé le procès-verbal des deux précédentes réunions du conseil municipal en date du 17 octobre et du 28 novembre 2013. Il demande s'il y a des observations sur ces deux procès-verbaux.

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2013 est adopté. Madame EUSOP s'abstient, n'ayant pas assisté à cette réunion.

Monsieur SAMZUN signale que les derniers comptes-rendus de réunion n'ont pas été mis en ligne sur le site de la commune. Ils ne peuvent donc être consultés.

Monsieur le maire va faire procéder à cette mise en ligne

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour

➤ **TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2014**

- A l'unanimité, il est décidé de fixer :

- les tarifs publics communaux pour l'année 2014

Monsieur DESHAYES précise que les tarifs proposés pour 2014 ont été calculés en tenant compte des éléments suivants :

- la stagnation des dotations de l'Etat ;
- un contexte économique difficile qui devra se traduire par la maîtrise des taux d'imposition ;
- l'achèvement des travaux réalisés cette année 2013 et qui va entraîner la réalisation des emprunts prévus pour financer lesdits travaux ;
- les investissements incontournables à réaliser en 2014 : achat de l'ancien tribunal, travaux de voirie, club house USM et tennis, aménagement du rez-de-chaussée de l'animation municipale suite à la mise en place des rythmes scolaires ;
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée notamment à l'intégration des lotissements dans le domaine public communal, les charges nouvelles de la ludothèque.

L'orientation proposée est d'augmenter de 2 % environ les tarifs, à l'exception de ceux qui touchent les familles, c'est-à-dire la restauration scolaire, les transports scolaires, la médiathèque, dont les tarifs sont maintenus à leur niveau de 2013. En ce qui concerne le marché, les nouvelles stalles de ce marché ne correspondant plus aux anciennes stalles, on ne peut donc comparer les tarifs 2014 à ceux de 2013.

Monsieur DESHAYES présente la situation financière de la commune. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 était de 648 442,71 €. Au 31 décembre 2013, il s'élève à 501 889,00 €. Les emprunts prévus pour l'équilibre budgétaire s'élèvent à 681 630,00 €. S'ils sont totalement réalisés, l'endettement de la commune sera de 1 183 519,00 €, soit 205,97 € par habitant. La commune de Marennes est donc très peu endettée alors qu'elle a réalisé beaucoup d'investissements.

Monsieur SAMZUN fait part des difficultés qu'il a pour comparer les tarifs des stalles de 2014 à ceux de 2013. Il demande s'ils ont augmenté.

Monsieur DESHAYES confirme que les tarifs ont augmenté. Il rappelle qu'en 2013, les tarifs ont diminué de moitié par rapport à 2012, suite au transfert des commerçants sous le tivol place du 8 mai 1945. En moyenne, les tarifs des stalles augmenteraient en 2014 de 10 %. Il souligne toutefois que les commerçants auront des dépenses en moins, comme celles relatives à l'électricité. Il n'y a plus de compteur individuel, mais un seul compteur général dont l'abonnement est à la charge de la commune. Les commerçants n'auront donc plus d'abonnement individuel à payer.

Monsieur le maire fait observer que l'idée de la commune n'a pas été de lisser le coût des travaux sur vingt ans pour le marché, mais de développer l'activité du marché.

Monsieur DESHAYES souligne que la commune a remis en état son patrimoine bâti.

Madame EUSOP demande ce qu'il se passera lorsqu'un commerçant partira, si la commune devra retransformer la stalle.

Monsieur DESHAYES informe que cela sera examiné et discuté lors du départ du commerçant.

- les tarifs et droits de place dans le port de plaisance pour 2014

Monsieur DESHAYES souligne que les tarifs du port de plaisance, qui dispose d'un budget autonome, annexe, ont été calculés en tenant compte de l'emprunt qui devra être contracté pour financer les travaux de l'aire de carénage et de grutage qui vont être terminés prochainement ainsi que les autres travaux à réaliser (pontons, catways...). Le coût total des travaux est de 714 000,00 €. Les subventions de 402 000,00 € et l'excédent d'investissement de 150 000,00 € permettent d'obtenir 552 000,00 € de recettes. Il conviendra donc de réaliser un emprunt d'environ 162 000,00 € pour financer les travaux. En ce qui concerne le fonctionnement, le traitement des déchets va entraîner des dépenses nouvelles non négligeables difficiles à évaluer pour le moment. Aussi, une augmentation des taxes de stationnement de 30 % est-elle prévue.

Monsieur DESHAYES souligne que les plaisanciers ont réagi raisonnablement face à cette augmentation. Les plaisanciers auraient souhaité que l'augmentation soit lissée sur plusieurs années. Il fait observer toutefois que lorsqu'il leur a été proposé d'augmenter il y a deux ou trois ans les taxes, ils n'étaient pas d'accord car les travaux n'étaient pas réalisés.

Les tarifs ont été proposés, pour avis, au conseil portuaire le 20 novembre dernier. Un communiqué de l'Association des Plaisanciers des Ports de Marennes a été adressé à tous les conseillers municipaux. Le conseil portuaire a émis un avis favorable avec une seule voix contre l'augmentation de la taxe de grutage.

Monsieur SAMZUN rappelle qu'il avait proposé d'augmenter les tarifs progressivement à partir de l'année dernière. Il informe qu'il a reçu le communiqué de l'APPM dans lequel il est dit : "regrette que la globalité de ce budget n'ait pas été discuté quand le programme fut engagé, et que les hausses des taux prévisibles, à l'époque, ne fussent point estimées et anticipées avec une mise en place progressive..."

Monsieur DESHAYES laisse la responsabilité de ce qui est écrit aux plaisanciers. Il souligne qu'il était difficile de connaître avec précision le montant des travaux.

Monsieur SAMZUN note qu'il est plus difficile de supporter une telle augmentation sur un an que sur six ans. Il informe qu'il a reçu un communiqué d'un conseiller municipal dans lequel il semble être dit qu'il y a eu un manque de concertation.

Monsieur DESHAYES rappelle que les plaisanciers étaient très demandeurs de ces travaux d'aire de carénage et de grutage.

Monsieur BARON tient à s'inscrire en faux sur ce manque de concertation. Il souligne que depuis deux ans, il a été fait une simulation avec les membres de l'APPM. Il leur avait été signalé que ça coûterait 30 000,00 € par an. Il leur a été proposé d'augmenter les tarifs. Ils ont refusé car les travaux n'étaient pas réalisés. Il fait observer que même avec cette augmentation de 30 %, les taux du port de plaisance de Marennes sont inférieurs à ceux des ports du département.

Monsieur DESHAYES précise qu'avec l'augmentation prévue des tarifs, les tarifs représentent la moitié de ceux du port de plaisance de Rochefort.

Monsieur le maire estime qu'il est normal que les représentants des plaisanciers fassent remonter les remarques des plaisanciers. Il note qu'après discussion, une seule voix contre s'est manifestée lors du conseil portuaire, et seulement pour le tarif de grutage.

Monsieur DEHAYES tient à souligner que Monsieur BORIE, qui a adressé un communiqué à tous les conseillers municipaux, était présent quand le budget du port de plaisance a été élaboré. Il avait donné son accord sur l'augmentation de 30 %. Quand il s'est agi de procéder au calcul de l'augmentation bateau par bateau, il n'était plus d'accord.

- les tarifs et droits de place dans le port ostréicole pour 2014

Monsieur DESHAYES souligne que les tarifs ont été calculés en tenant compte de la situation difficile que traverse encore la profession ostréicole. C'est pourquoi, pour les professionnels, il est prévu de ne pas augmenter les tarifs. Pour les autres usagers, il est prévu une augmentation de 20 % environ. Il souligne par ailleurs qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés au port. Une taxe de stationnement sur la passerelle a été ajoutée, à la demande des professionnels.

➤ **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- A l'unanimité, il est décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de La Marquina qui comprend le projet de programme des équipements publics et ses annexes, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement et le complément à l'étude d'impact. Il est par ailleurs décidé que l'aménagement et l'équipement de la zone de La Marquina seront réalisés par la commune, selon le mode de la régie communale.

Madame EUSOP revient sur le conseil municipal du 17 octobre dernier au cours duquel a été approuvé le dossier de création de la ZAC La Marquina. Dans ce dossier, il était indiqué 20 % de logements en locatif social. Dans le dossier de réalisation, il est dit : "20 % en locatif social au minimum". Elle demande pourquoi.

Monsieur MOINET fait observer que lorsqu'est réalisé un lotissement privé, la réglementation exige la création de 20 % de logements en locatif social au minimum.

Monsieur le maire souligne que la commune va passer sous les fourches caudines de la DREAL et des autres services de l'Etat avant d'en arriver à la création proprement dite du projet.

➤ **URBANISME**

- A l'unanimité :
 - Il est pris acte du bilan positif de la concertation publique, telle qu'elle était prévue dans la délibération du 17 octobre 2013 dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
 - Il est approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

➤ **EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

- Il est passé les avenants aux marchés suivants relatifs aux travaux de réhabilitation des halles :

Avenants n° 1 :

- lot 2 - charpente métallique - Entreprise ROUYER
avenant pour - 2 468,80 € HT
- lot 6 - serrurerie - Entreprise FABAREZ
avenant pour 450,00 € HT
- lot 9 - peinture - Entreprise SAP
avenant pour 500,00 € HT

Avenant n° 2 :

- lot 10 - revêtements de sols - Entreprise BERNARD
avenant pour 669,11 € HT

Monsieur SAMZUN fait observer qu'il est demandé au conseil municipal de voter des avenants alors que les travaux sont déjà réalisés. Il fait observer qu'un avenant ne peut pas être voté à postériori, après les travaux.

Monsieur DESHAYES souligne que, au cours des réunions de chantier, quand il s'avère nécessaire de réaliser des travaux non prévus, il faut intervenir rapidement, sinon les travaux vont se prolonger indéfiniment. Il n'est pas possible de dire aux entreprises de revenir lorsque le conseil municipal aura

examiné les avenants. Toutefois, la commune a fait le choix d'être transparente et de présenter les coûts des travaux au conseil municipal.

Monsieur le maire estime normal que le conseil municipal soit tenu informé du coût des travaux non prévus dans les marchés.

Monsieur SAMZUN estime que le conseil municipal est mis devant le fait accompli et que la prestation ayant déjà été réalisée, il suffit simplement de le tenir informé de ces travaux complémentaires.

Monsieur le maire estime que c'est important de savoir si les conseillers votent pour ou contre les travaux complémentaires.

Madame EUSOP signale que certains petits clous podotactiles mis en place au niveau des portes du marché couvert pour les personnes handicapées se sont détachés du sol.

Monsieur DESHAYES souligne que ce problème a été examiné avec l'architecte. Il s'agit d'un problème de colle.

Abstention : 1 (Maryse EUSOP)

➤ **EQUIPEMENTS CULTURELS**

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché de travaux de réfection du parking de la médiathèque-ludothèque à passer avec l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest, pour le coût de 14 304,00 € HT soit 17 107,58 € TTC ;

Madame RENAUD souligne que cela semblait évident qu'il faudrait refaire le parking. On aurait pu le prévoir.

Monsieur MOINET Précise qu'il ne pensait pas que le parking serait aussi dégradé à la fin des travaux.

- Il est modifié la délibération du 28 novembre 2013 relative à des avenants aux marchés de construction de la deuxième tranche de la médiathèque et la construction de la ludothèque pour prendre en compte le montant de l'avenant n° 5 du lot 7 (charpentes bois - menuiseries intérieures et extérieures - Entreprise AMAC) qui s'élève à 1 523,50 € HT et non pas à 2 659,10 € HT.

➤ **MARENNES PLAGE**

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché de travaux de consolidation du cordon dunaire à passer avec l'Entreprise MUTP pour le coût de 66 340,00 € HT soit 79 342,64 € TTC ;

Monsieur SAMZUN demande quel volume de sédiments représentent les travaux.

Monsieur DESHAYES précise que 5 000 m3 de sédiments vasards seront mis en œuvre.

Monsieur MILLERAND demande ce qui prouvera la provenance des matériaux et que ces derniers ne seront pas pollués.

Monsieur DESHAYES répond que la commune a procédé à des investigations lors de l'examen des offres pour vérifier la qualité et la provenance des matériaux.

Monsieur MOINET souligne qu'il y a deux provenances de matériaux fiables.

Monsieur SAMZUN note que ces travaux vont permettre de sécuriser le cordon. Il conviendra toutefois de prévoir une opération d'envergure.

Monsieur le maire souligne que cela a été examiné en collaboration avec les services de l'Etat, et plus particulièrement du SAT de Royan, du Conseil général et du SAGE Seudre. Ces travaux vont permettre de revenir à un niveau connu de la structure. La commune ne peut pas réaliser une petite opération. Ces travaux sont nécessaires pour passer l'hiver.

Monsieur DESHAYES précise qu'il n'y avait plus de matériaux sur place.

Monsieur SAMZUN note que l'opération d'envergure ne pourra avoir lieu qu'en 2017/2018 lorsque le PAPI aura été validé.

Monsieur le maire rappelle que le PAPI d'intention sera validé en 2014. En fonction des opérations menées par le SAGE Seudre, les travaux de Marennes Plage pourront être réalisés en 2017.

Monsieur DESHAYES fait observer que toutes les opérations à réaliser dans notre région, sur notre côte, sont liées. C'est la raison pour laquelle les études sont longues.

➤ **CIMETIERE**

- A l'unanimité, il est adopté le nouveau règlement du cimetière afin de prendre en compte diverses modifications.

Madame EUSOP demande pourquoi, à l'article 14 du règlement, il est interdit d'utiliser le nettoyeur haute pression.

Monsieur DESHAYES répond qu'il s'agit de protéger les fleurs des tombes voisines.

Madame EUSOP souhaite avoir la confirmation qu'il ne peut y avoir que des fleurs naturelles sur le site cinéraire.

Monsieur DESHAYES répond par l'affirmative.

Monsieur FROC demande s'il reste beaucoup de concessions perpétuelles.

Monsieur DESHAYES ne peut donner le chiffre exact.

Monsieur MILLERAND souhaite que les tombes anciennes soient conservées.

Monsieur DESHAYES répond par l'affirmative.

Monsieur le maire informe que dans le cadre des études d'élaboration du projet d'AVAP, il s'est posé la question d'intégrer le cimetière dans le site protégé. L'architecte des Bâtiments de France ne l'a pas souhaité pour les problèmes liés aux familles des défunts. Il y a toutefois quelques tombes signalées à protéger.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

- A l'unanimité, il est accordé les subventions exceptionnelles suivantes :

- Judo Club du Bassin de Marennes..... 1 000,00 €
- Rail Club Océan 600,00 €
- Rêve de grands 900,00 €

➤ **COMPTABILITE - FINANCES**

- A l'unanimité, il est amorti de façon linéaire les biens mobiliers récemment acquis par la commune, selon des durées diverses, pour un montant total de 14 613,68 € TTC.

➤ **PORTS**

- A l'unanimité, il est amorti de façon linéaire le tracteur acquis par le port de plaisance pour un montant total de 29 800,00 € HT, sur une durée de huit ans.

➤ **INFORMATIONS**

- Madame BALLOTEAU informe que l'inauguration de la médiathèque-ludothèque aura lieu le vendredi 20 décembre à 18 h 00. Le 11 janvier 2014, à 15 h 00, il sera procédé à la remise du prix Hortense Dufour à la médiathèque.

- Monsieur le maire tient à remercier les services municipaux pour le travail réalisé à la médiathèque.

La séance est levée à 21 h 20.